

Observation 99 du 02/03/2023

Madame le commissaire enquêteur

Je poursuis l'examen de la crédibilité du bureau d'études CALIDRIS en vous transmettant deux relevés de suivis de mortalité indigents réalisés pour le compte d'ABOWIND sur le parc existant de BRION, ainsi que deux commentaires sans complaisance sur la méthodologie de ce cabinet.

Il s'agit là d'une question sérieuse : comment peut on faire confiance à l'étude écologique du présent dossier.

Par ailleurs, il me semble que nous nous trouvons dans une curieuse situation :

- CALIDRIS exerce au titre d'une mission de service public (c'est à dire pour le compte de la préfecture), le suivi de la mortalité sur le parc ABOWIND de BRION. A ce stade j'ignore s'il a également effectué l'étude biodiversité du parc dont il assure le suivi, c'est une question à lui poser....
- le suivi réalisé enfreint les règles méthodologiques les plus élémentaires
- CALIDRIS a rédigé (dans le cadre d'une relation commerciale privée) le volet biodiversité du présent projet d'ABOWIND, dans le cadre duquel il s'agit de faire état des impacts cumulés et notamment avec celui dont il effectue le suivi de mortalité...

Il y a là à notre sens un conflit d'intérêt, qui certes n'est pas une infraction pénale, mais qui constitue selon nous un manquement intolérable à l'éthique qui voudrait qu'un bureau d'étude n'intervienne pas sur les deux tableaux.